

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-99

Interdiction de circuler et de stationner " rue de la Promenade " le 13 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la Fête Nationale le samedi 13 juillet 2024 par la commune de Puissalicon,

Après consultation des services de l'Équipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement de la Fête Nationale, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. 18 dans la traversée du village sur la Promenade, entre le PK 35,970 et le PK 36,352 du samedi 13 juillet 2024 à 06H00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 03H00. A l'occasion du feu d'artifice, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, sauf pour les riverains, « rue de la Distillerie et chemin du Sabalou » le samedi 13 juillet 2024 de 09H00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 01H00.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Promenade, sur le parking des écoles ainsi que le long de la Promenade du vendredi 12 juillet 2024 à 18H00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 03H00.

Article 3

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la « rue du Moulin des Rives » pour les véhicules légers, et par la « rue des Muriers » et la « route de Lieuran » pour les poids-lourds et les autocars.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 25/06/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 25/06/2024

Puissalicon, le 25/06/2024

Michel FARENC
Maire

